

RAPPORT DE PRÉSENTATION

ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA
MODIFICATION N°3 DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT
(MISE À JOUR DE L'ANALYSE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN
SUR L'ENVIRONNEMENT)

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 septembre 2016
Projet de modification n°3

La présente procédure de modification n°3 du PLU de Sénas constitue une évolution du PLU approuvé en janvier 2016.

A.	INTRODUCTION	5
B.	RESUME DES CONCLUSIONS	6
C.	PRESENTATION GENERALE DU PLAN ET RESUME NON TECHNIQUE	7
1.	LES PRINCIPAUX OBJETS DE LA MODIFICATION	7
2.	SYNTHESE DU PROJET	7
3.	SYNTHESE DE L’ÉTAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT AU NIVEAU DES PARCELLES DE PROJETS	9
4.	SYNTHESE DE L’ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L’ENVIRONNEMENT	12
D.	COMPLEMENT D’EVALUATION DE L’IMPACT SUR L’ENVIRONNEMENT DU PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D’URBANISME DE SENAS	13
1.	APPROCHE PAR LE REGLEMENT ET LE ZONAGE	13
2.	ANALYSE DES INCIDENCES DES MODIFICATIONS D’OAP SUR LES SECTEURS DE PROJETS	14
E.	BILAN CHIFFRE DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D’URBANISME DE SENAS	32
F.	ÉVALUATION DU RISQUE D’INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000	33
1.	PRESENTATION DU RESEAU NATURA 2000	33
2.	LES SITES NATURA 2000 AUTOUR DU PROJET	34
3.	LOCALISATION DE LA PARCELLE DE PROJET PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000	35
4.	ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000	37
G.	MESURES D’EVITEMENT ET DE REDUCTION	40

A. Introduction

Le présent tome 1 de la modification n°3 du PLU permet d’évaluer les incidences de la mise en œuvre de cette modification sur l’environnement. Elle constitue une mise à jour de l’évaluation environnementale réalisée à l’échelle de la commune lors de l’élaboration du PLU approuvé en 2016.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires. Le 16 mai 2019, la Métropole a donc engagé la procédure de modification n° 3 du PLU de la commune de Sénas.

L’analyse d’incidences détaillée ci-après constitue donc une actualisation de l’évaluation environnementale du PLU de Sénas approuvé le 20 septembre 2016 et vient compléter la **Partie 3** du rapport de présentation portant sur « L’analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l’environnement et évaluation des incidences Natura 2000».

RAPPEL : Il est prévu le classement en zone 1AUd du secteur du Pont de l’Auture (actuellement situé en zone 2AU au Plan Local d’Urbanisme), afin de permettre l’urbanisation de ce secteur (création de 135 logements) et la modification de l’OAP des Saurins-sud en entrée de ville Est.

B. Résumé des conclusions

L'évaluation des incidences de la modification n°3 du PLU de Sénas sur l'environnement montre que ce projet de modification du PLU n'entraîne pas d'incidences notables sur les espaces naturels ou agricoles, sur l'environnement et la santé ou sur un site Natura 2000. Les OAP concernant les deux projets recommandent des mesures à prendre afin de compenser ou de réduire les impacts.

- La modification n°3 a pour objet de :
 - Permettre l'urbanisation du secteur du Pont de l'Auture sous forme d'opération d'ensemble en le classant en zone 1AUd ;
 - Modifier le schéma de desserte routière de la zone d'activités des Saurins sud ;
 - Réduire les marges de recul des constructions fixées le long de la RD7n dans les secteurs du Pont de l'Auture et des Saurins sud ;
 - Définir des emplacements réservés afin de permettre la desserte routière des zones du Pont de l'Auture, de Galazon 2, des Saurins Sud et de créer des bassins de rétention des eaux pluviales.
- Le projet de modification n°3 n'a pas d'influence sur le périmètre des parcelles de projets.
- Le projet de modification n°3 portant sur l'adaptation du règlement (zonage, prescriptions graphiques, règlement écrit...) et sur l'adaptation de deux OAP (projet 1 et 2) n'engendre pas d'incidences négatives sur l'environnement.
- Aucun des projets de la modification n°3 n'est susceptible de remettre en cause les espèces et les habitats ayant conduit à la création des sites Natura 2000. Les caractéristiques du secteur (occupation du sol, taille du périmètre, habitat, biodiversité et milieux naturels alentour) permettent de conclure à l'absence d'impact du projet sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire ayant conduit à l'identification des sites Natura 2000.
- Des mesures et des préconisations sont proposées afin d'encadrer les incidences résiduelles relevées dans la présente analyse.

C. Présentation générale du Plan et Résumé non technique

Ce résumé non technique est une présentation synthétique du projet de modification n°3 du Plan Local d’Urbanisme de Sénas.

1. Les principaux objets de la modification

La métropole a engagé la procédure de modification n°3 du PLU de la commune de Sénas en date du 16 mai 2019. L’objet de cette modification concerne différents projets dont 2 nécessitant la réalisation de phases de terrain.

- Classement en zone 1AU du secteur du Pont de l’Auture (actuellement situé en zone 2AU au Plan Local d’Urbanisme), afin de permettre l’urbanisation de ce secteur (création de 135 logements) ;
- Modification du schéma de desserte de l’OAP des Saurins Sud en entrée de ville Est (zone 1AUeb du PLU).

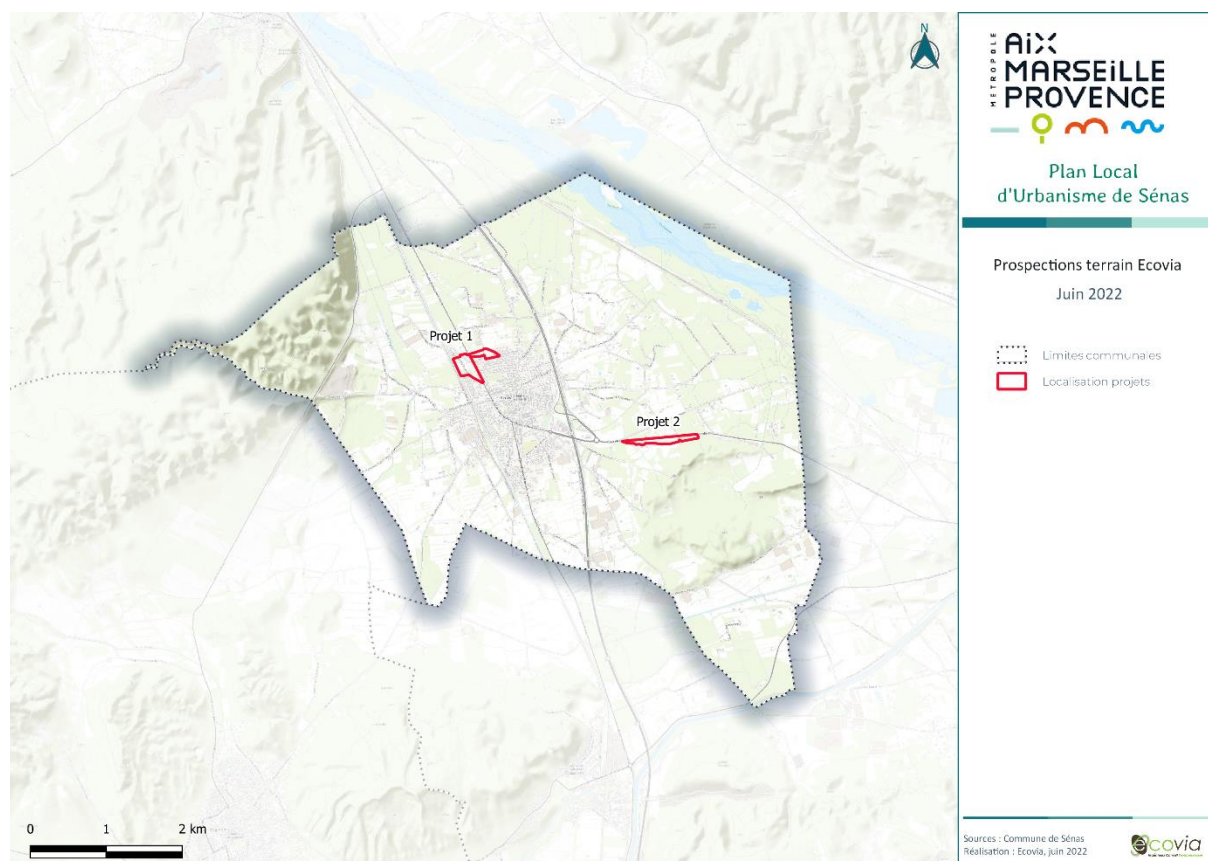
2. Synthèse du projet

Projet 1 : Classement en zone 1AU du secteur du Pont de l’Auture

Ce secteur est localisé en entrée de ville Nord-Ouest de la commune, le long de la RD7N. L’emprise de ce projet est d’environ 7,2 ha. Ce projet est situé au cœur de milieux agricoles. Le but est de permettre l’urbanisation de ce secteur afin de créer de 135 logements, en continuité de l’habitat existant.

Projet 2 : Zone d’activité en entrée de ville Est (Les Saurins Sud)

Ce secteur est localisé en entrée de ville est de la commune, le long de la RD7N. L’emprise de ce projet est d’environ 6,5 hectares, au cœur de milieux agricoles. Le but est de modifier le schéma de desserte de l’OAP afin de permettre l’implantation de bâtiments d’activités sur l’ensemble des parcelles.



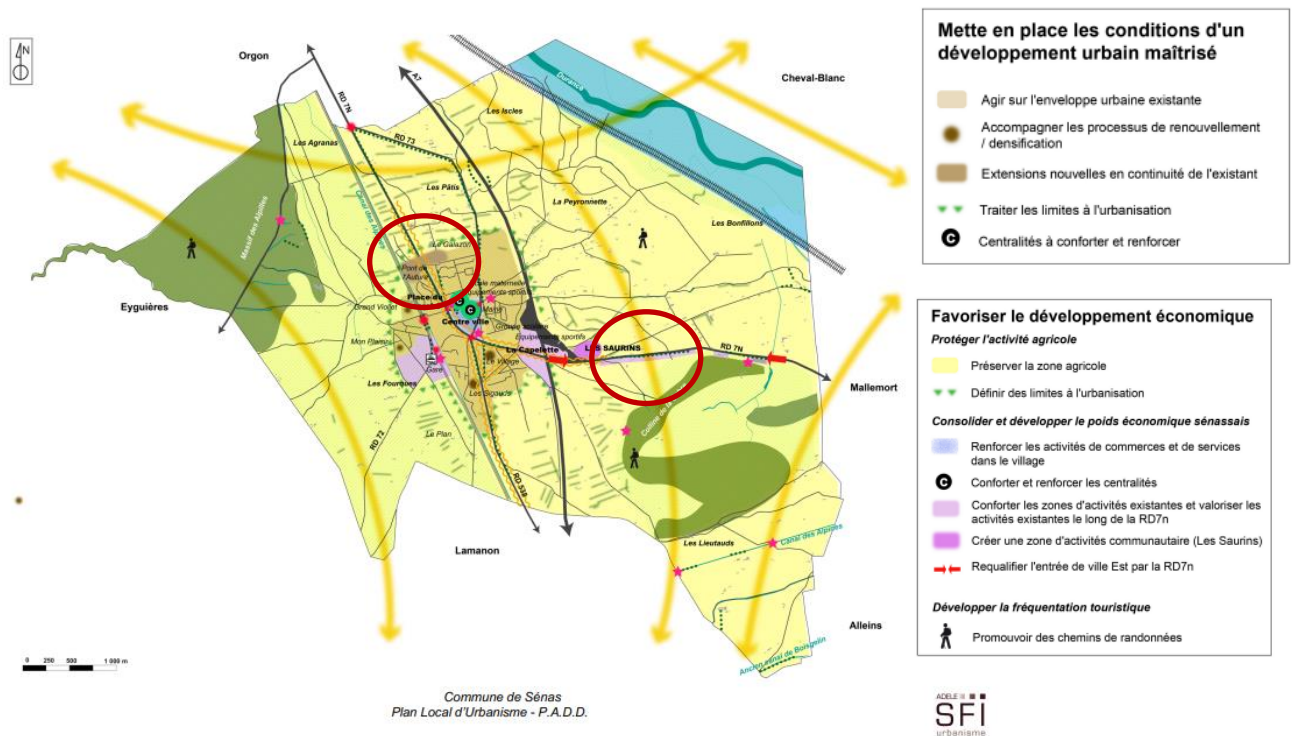
Les fondements du projet envisagé en 2016 ne sont pas remis en question. La parcelle de projet 1 correspond à une zone d’extension nouvelles en continuité de l’existant dans le secteur du Pont de l’Auture. Le projet de modification n°3 demande l’urbanisation de ce secteur. La parcelle de projet 2 correspond à une zone de valorisation d’activités économiques. Le projet de modification n°3 demande la modification du schéma de l’OAP.

Le projet 1 correspond à l’orientation 1 du PADD qui vise à : « Mettre en place les conditions d’un développement urbain maîtrisé » et plus précisément :

- L’orientation 1.2 : « Poursuivre l’offre du foncier tout en maîtrisant le développement urbain »
- L’orientation 1.4 : « Assurer la mixité sociale »

Le projet 2 correspond à l’orientation 3 qui souhaite : « favoriser le développement économique » et plus précisément :

- L’orientation 3.2 : « Consolider et développer le poids économique sénassais »



En conclusion, le périmètre des parcelles de projets reste inchangé, leurs fondements sont maintenus et leur fonctionnement est adapté à un nouvel équipement.

3. Synthèse de l'État Initial de l'Environnement au niveau des parcelles de projets

L'État initial de l'environnement (EIE) correspond à une photographie à l'instant t=0 des forces, des faiblesses et des tendances concernant les grandes thématiques environnementales du territoire communal. Cet état initial permet de préciser les enjeux environnementaux des sites de projet mis à jour au regard des données les plus récentes. Le tableau ci-dessous en propose un résumé :

Thématique	Zoom sur le secteur étudié
<p>Biodiversité et milieux naturels</p>	<p><u>Projet 1 Pont de l’Auture et Galazon :</u></p> <p>Le secteur est actuellement occupé par des vergers, des prairies, des friches et quelques bâtis. Il présente également des alignements de platanes principalement le long de la RD7n ainsi que des haies fastigiées correspondant aux haies brise-vent qui sont plantées en limite Nord et Sud de certaines parcelles. Les friches ainsi que les éléments arborés présentent des enjeux écologiques relativement forts.</p> <p>Ce secteur est localisé au cœur du Parc Naturel Régional des Alpilles. Il est également bordé à l’Ouest par le site Natura 2000 Directive Oiseaux des Alpilles et par la ZNIEFF de type II de la Chaîne des Alpilles. La zone, étant principalement occupée par des vergers et des parcelles déjà rudéralisées ou construites, ne présentant donc un enjeu faible pour les espèces à enjeu Natura 2000.</p> <p>L’EIE du PLU en vigueur précise également que la zone est couverte, presque pour moitié par le domaine vital de l’Aigle de Bonelli et peut être considérée comme faisant partie du territoire de chasse du Hibou grand-duc.</p> <p>Les haies situées dans la zone de projet constituent un élément de jonction biologique important. La zone est cependant fragmentée par la RD7N.</p>
	<p><u>Projet 2 Les Saurins Sud :</u></p> <p>Ce secteur est localisé au cœur du Parc Naturel Régional des Alpilles. Il est également bordé au sud par le site Natura 2000 Directive Oiseaux des Alpilles. Située en bord de RDN7, la zone est constituée de bâtis entrecoupés majoritairement de zones rudérales et dans une moindre mesure de friches arborées. Néanmoins, la prairie centrale et la haie en périphérie servent de zone de repos et d’alimentation à une population de guêpiers contactée lors de la phase de terrain. Cette espèce est d’intérêt communautaire et fait partie de la liste des oiseaux ayant conduit à la mise en place du périmètre NATURA 2000 des Alpilles à proximité immédiate. Les enjeux sont forts et des mesures d’évitement et de réduction vont devoir être mises en place.</p> <p>Les haies situées dans la zone de projet constituent un élément de jonction biologique important. La zone est cependant bordée par la RD7N, ce qui constitue un élément fragmentant.</p>
<p>Agriculture</p>	<p><u>Projet 1 Pont de l’Auture et Galazon :</u></p> <p>Le secteur de projet abrite plusieurs assolements agricoles : des cultures, des friches agricoles, un verger, une prairie ainsi que des haies.</p> <p>Les enjeux concernant les espaces agricoles sont relativement moyens sur le secteur.</p>
	<p><u>Projet 2 Les Saurins Sud :</u></p> <p>Le secteur de projet abrite plusieurs milieux agricoles : des cultures (oliveraie), des friches agricoles, deux prairies ainsi que des haies.</p> <p>Les enjeux concernant les espaces agricoles sont relativement moyens sur le secteur.</p>
<p>Paysage</p>	<p><u>Projet 1 Pont de l’Auture et Galazon :</u></p> <p>Le secteur se situe au cœur du PNR des Alpilles.</p> <p>Le secteur se situe à la limite externe de la zone d’urbanisation continue, au sein d’une zone agricole. Il présente des enjeux paysagers liés notamment aux entrées de</p>

	<p>villes et à la découverte des perceptions paysagères lointaines à partir de la RD7N nécessitant une protection et un développement des masques végétaux (haies, les alignements d’arbres, les chemins à caractère champêtre).</p> <p>Le secteur de projet présente des enjeux paysagers moyens.</p>
<p>Risques</p>	<p><u>Projet 2 Les Saurins Sud :</u></p> <p>Le secteur se situe au cœur du PNR des Alpilles.</p> <p>Il est localisé au sein d’une zone agricole, en limite de collines. Néanmoins, le site est totalement dégradé par la présence de bâtis peu qualitatifs et dégradés (ancienne station essence, bâtis techniques, zones de parkings en enrobés).</p> <p>La parcelle de projet présente des enjeux paysagers faibles.</p> <p><u>Projet 1 Pont de l’Auture et Galazon :</u></p> <p>Le secteur du Pont de l’Auture est inclus en zone inondable de la Durance, aléa modéré dans le PPRI et est concerné par un risque de transport de matières dangereuses du fait de la RD7N et de la voie ferrée. Ces risques impliquent des enjeux modérés.</p> <p>Le secteur du Pont d’Auture est également concerné par d’autres types de risques comme des risques de retrait gonflement des argiles ou d’incendies. Néanmoins les enjeux concernant ces risques sont faibles sur le secteur. Concernant le risque incendie, le PLU précise que ce risque se limite aux massifs.</p> <p><u>Projet 2 Les Saurins Sud :</u></p> <p>Le secteur des Saurins Sud est en limite du zonage du règlement du PPRI. Il est classé en aléa exceptionnel. Le secteur est par ailleurs concerné par un risque de transport de matières dangereuses du fait de la RD7N. Ces risques impliquent des enjeux modérés.</p> <p>Le secteur est également concerné par d’autres types de risques comme des risques de retrait gonflement des argiles, sismique ou d’incendies. Néanmoins les enjeux concernant ces risques sont faibles sur le secteur.</p>
<p>Nuisances sonores</p>	<p><u>Projet 1 Pont de l’Auture et Galazon :</u></p> <p>Le secteur est concerné par des nuisances sonores liées à la ligne ferroviaire d’Avignon à Miramas par Salon, accolée à l’ouest du projet et classée 1 par le classement sonore des infrastructures terrestres. La RD7N, qui traverse la zone de projet est classée 3 par le classement et induit aussi des nuisances sur le secteur.</p> <p>Les enjeux concernant les nuisances sonores sont forts au niveau de ce secteur.</p> <p><u>Projet 2 Les Saurins Sud :</u></p> <p>Le secteur est concerné par des nuisances sonores liées à la RD7N qui longe le projet et qui est classée en catégorie 3 par le classement sonore des infrastructures terrestres.</p> <p>Les enjeux concernant les nuisances sonores sont modérées au niveau de ce secteur.</p>
<p>Air</p>	<p><u>Projet 1 Pont de l’Auture et Galazon :</u></p> <p>Le PLU mentionne que la présence de la D7N engendre un risque de pollution par des dessertes de carburants.</p>

<p>Les enjeux liés à la préservation et à l’amélioration de la qualité de l’air sont considérés comme modérés.</p> <p><u>Projet 2 Les Saurins Sud :</u></p> <p>Le PLU mentionne que la présence de la D7N engendre un risque de pollution par des dessertes de carburants.</p> <p>Les enjeux liés à la préservation et à l’amélioration de la qualité de l’air sont considérés comme modérés.</p>

4. Synthèse de l’analyse des incidences du projet sur l’environnement

L’évaluation des incidences de la modification n°3 du PLU de Sénas sur l’environnement montre que ce projet de modification, même si les secteurs de projets sont d’ores et déjà anthropisés, pourrait entraîner des incidences importantes sur des milieux d’intérêt écologique tels que les friches humides et leur cortège d’espèces floristiques (projet 1) ainsi que sur des zones agricoles cultivées, des prairies ou alignements d’arbres (haies, platanes,...) (Projets 2) utilisés par des espèces d’intérêt communautaire.

→ Règlement écrit et graphique

Pas de modification du règlement. Le zonage n’évolue pas sauf le passage des zones 2 AU en zones 1 AU qui est l’objet de la présente évaluation.

→ Règlement écrit et graphique

Les enjeux principaux pour les deux secteurs sont :

- Présence d’une zone humide très localisée sur le secteur du pont de l’Auture à intégrer au projet d’OAP
- Contact de guêpiers (espèces d’intérêt communautaire) sur le site des Saurins Sud

→ Incidences Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n’est impacté directement par la modification n°3.

Les deux sites de projet sont situés à proximité immédiate du périmètre NATURA 2000 de zone de protection spéciale des Alpilles. Les habitats concernés par la modification N°3 du PLU de Sénas ne sont pas des secteurs présentant une richesse et une diversité écologique forte.

Seul le site des Saurins sud abrite de façon temporaire des guêpiers d’Europe en période d’alimentation ce qui nécessite des mesures d’évitement ou de réduction.

D. Complément d’évaluation de l’impact sur l’environnement du projet de modification n°3 du Plan Local d’Urbanisme de SENAS

1. Approche par le règlement et le zonage

Le règlement n’a pas évolué, l’évaluation environnementale ne traitera donc pas de cet élément.

2. Analyse des incidences des modifications d’OAP sur les secteurs de projets

L’analyse suivante correspond à l’analyse des incidences des projets de modification d’OAP (projet 1 et 2).

→ État des lieux :

Les tableaux ci-dessous présentent les principales caractéristiques environnementales des projets et les croisements du secteur avec les principaux « périmètres » de sensibilités environnementales relevés par l’état initial de l’environnement du PLU en vigueur sur la commune de Sénas.


Secteur	Surface totale	Sensibilités environnementales (croisement surfacique en ha)							
		ZNIEFF	Natura 2000	Réservoir de biodiversité	Espace de mobilité	Continuité écologique	PNR des Alpilles	Site classé	Site inscrit
Pont de l’Auture et Galazon	10 hectares	0%	0%	0%	0%	0%	100 %	0%	0%
Saurins sud	14 hectares	0%	0%	0%	0%	0%	100 %	0%	0%



Tableau : synthèse des enjeux environnementaux et de leur niveau d’importance sur les secteurs :




Les prospections de terrain effectuées en juin 2022 ont permis d’apporter davantage d’informations quant à l’analyse des incidences sur l’environnement.




Notation retenue pour l’évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :





- 0 : non concerné ; 1 : enjeu faible ; 2 : enjeu moyen ; 3 : enjeu fort ; 4 : enjeu très fort


Thématiques environnementales	État des lieux	Niveau d’Enjeux sur le secteur
Biodiversité et fonctionnalité écologique 	<p><u>Projet 1 :</u></p> <p>Le secteur de projet est dominé par des habitats agricoles et anthropiques, correspondant essentiellement à des prairies et des pelouses/jardins dont les enjeux écologiques sont faibles à moyens. On retrouve notamment des friches et milieux en cours de fermeture avec présence de traces d’humidité. Ces milieux présentent des enjeux écologiques relativement forts et doivent donc être préservés.</p> <p>La zone de projet présente des potentialités pour la faune patrimoniale ; notamment pour les reptiles, ou pour les chiroptères comme zone de chasse du fait de ses milieux ouverts. Dans le rapport du PLU en vigueur, il est mentionné que la zone est couverte, presque pour moitié par le domaine vital de l’Aigle de Bonelli et peut être considérée comme faisant partie du territoire de chasse du Hibou grand-duc également.</p> <p>À l’échelle communale, ce secteur participe peu aux continuités écologiques puisqu’il présente de nombreuses fragmentations du fait</p>	3

	<p>du mitage existant. Néanmoins la présence des haies de feuillus, bosquets et fourrées relativement denses et épais permet l’accueil et le déplacement de certaines espèces. Il est important de noter que la majorité des haies du secteur sont protégées au titre de l’article L151-23 dans le PLU en vigueur.</p>	
	<p><u>Projet 2 :</u></p> <p>Le secteur de projet est dominé par des habitats agricoles et des espaces anthropisés. On retrouve notamment des haies et une zone de bosquet aux enjeux écologiques moyens à forts. Le reste du secteur (cultures, friches agricoles, prairies et pelouses) présente des enjeux moyens à faibles au regard de leur intérêt écologique.</p> <p>La zone présente des potentialités pour la faune patrimoniale ; notamment pour les oiseaux qui peuvent utiliser ce secteur comme zone de reproduction et de chasse.</p> <p>À l’échelle communale, ce secteur participe peu aux continuités écologiques, car beaucoup d’éléments fragmentent le milieu. Néanmoins la présence de haies de feuillus, de bosquets et de fourrés (relativement dense et épaisse) permet l’accueil et le déplacement de certaines espèces. Il est par ailleurs important de noter que la majorité des haies du secteur sont protégées au titre de l’article L151-23 dans le PLU en vigueur.</p>	2
<p>Caractère humide</p> 	<p><u>Projet 1 :</u></p> <p>Les prospections ont été réalisées en juin 2022, par temps sec et chaud. Le secteur comporte à l’Ouest une zone humide avec une roselière et des friches humides localisées en bordure nord du secteur (dans le périmètre). Plusieurs espèces floristiques inféodées aux zones humides ont été inventoriées au sein du secteur telles que le Roseau ou la Prêle.</p> <p>De plus, le secteur Ouest est traversé par des canaux bétonnés le long de certaines parcelles, ainsi qu’un fossé en eau à la bordure Ouest du périmètre du secteur.</p>	3
	<p><u>Projet 2 :</u></p> <p>Les prospections ont été réalisées en juin 2022, par temps sec et chaud. Aucune précipitation n’avait eu lieu les journées précédentes, le seul canal du secteur à l’ouest était à sec.</p> <p>Le reste du secteur ne présente pas de traces d’humidité d’après le critère floristique.</p>	1
<p>Natura 2000</p> 	<p><u>Projet 1 :</u></p> <p>Le site d’étude se situe directement à l’Est du site Natura 2000 le plus proche à savoir la Zone de Protection Spéciale « Les Alpilles ». Dans le rapport du PLU en vigueur, il est mentionné que la zone est principalement occupée par des vergers et des parcelles déjà rudéralisées ou construites et présentant donc un enjeu faible pour les espèces à enjeu Natura 2000.</p>	1
	<p><u>Projet 2 :</u></p>	0

	<p>Le site d’étude se situe directement à nord du site Natura 2000 le plus proche à savoir la Zone de Protection Spéciale « Les Alpilles ». Dans le rapport du PLU en vigueur, il est mentionné que, située en bord de RDN7, la zone est constituée de bâtis entrecoupés majoritairement de zones rudérales et dans une moindre mesure de friches arborées. Elle ne présente donc aucun intérêt pour les espèces Natura 2000.</p>	
<p>Agriculture</p> 	<p><u>Projet 1 :</u></p> <p>Le secteur de projet abrite plusieurs parcelles agricoles correspondant essentiellement à des cultures, des friches agricoles, un verger, une prairie ainsi que des haies.</p>	2
	<p><u>Projet 2 :</u></p> <p>Le secteur de projet abrite plusieurs milieux agricoles : des cultures (oliveraie), des friches agricoles, deux prairies ainsi que des haies. Néanmoins, la proximité de la route, des bâtiments à l’abandon, des zones de parking et la superficie résiduelle faible en font un secteur d’enjeu faible.</p>	1
<p>Paysage et patrimoine</p> 	<p><u>Projet 1 :</u></p> <p>La parcelle de projet est comprise totalement au cœur du PNR des Alpilles (cf. tableau précédent).</p> <p>Le secteur se situe à la limite externe de la zone d’urbanisation continue, au sein d’une zone agricole. Il présente des enjeux paysagers intéressants comme les haies, les alignements d’arbres, les chemins à caractères champêtre et une vue dégagée par endroits sur les alentours (plaine). Il est bordé à l’ouest par un canal bétonné et une voie ferrée, parfois dissimulés derrière une haie.</p>	3
	<p><u>Projet 2 :</u></p> <p>La parcelle de projet est comprise totalement au cœur du PNR des Alpilles (cf. tableau précédent).</p> <p>Le secteur se situe au sein d’une zone agricole, en limite de collines. Il présente des enjeux paysagers intéressants comme les haies et les alignements d’arbres. Cependant, le secteur se trouve accolé à la RD7N qui fragmente l’unité paysagère. Le secteur se situe aussi à 300 m de l’A7.</p> <p>Le PLU précise que l’implantation des bâtiments devra être parallèle à l’axe de la RD7N, de manière à créer une harmonie paysagère. Il préconise également de réaliser des haies de grande taille, avec une végétation de type cyprès ou peuplier si les bâtiments sont imposants.</p>	2
<p>Risque inondation et incendie</p> 	<p><u>Projet 1 :</u></p> <p>Le secteur du Pont de l’Auture est inclus en zone inondable de la Durance, aléa modéré dans le PPRI. Ce risque implique des enjeux modérés qui sont déjà intégrés dans le PLU et qui par conséquent devront être intégrés dans l’aménagement de ce secteur.</p> <p>La zone de projet est aussi concernée par le risque incendie, du fait de sa proximité avec les Alpilles. Mais les données sur les aléas précisent que ce risque se limite aux massifs.</p>	2

		<p><u>Projet 2 :</u></p> <p>Le secteur du Pont de l’Auture est inclus en zone inondable de la Durance, aléa exceptionnel dans le PPRI. Ce risque implique des enjeux résiduels qui sont déjà intégrés dans le PLU et qui par conséquent devront être intégrés dans l’aménagement de ce secteur.</p> <p>La zone de projet est aussi concernée par le risque incendie, du fait de sa proximité avec les Alpilles. Mais le PLU précise que ce risque se limite aux massifs. Cependant, le secteur Saurins Sud se situe à proximité de la colline de la Cabre et peut donc être davantage exposé à ce risque.</p>	2
<p>Autres Risques, pollution et nuisances</p> 	<p><u>Projet 1 :</u></p> <p>Le secteur est concerné par un risque de transport de matières dangereuses du fait de la RD7N et de la voie ferrée. Il se situe également dans une zone à exposition moyenne au retrait-gonflement des argiles.</p> <p>Le risque sismique est moyen sur le secteur.</p>	2	
	<p><u>Projet 2 :</u></p> <p>Le secteur est concerné par un risque de transport de matières dangereuses du fait de la RD7N. Il se situe également dans une zone à exposition forte au retrait-gonflement des argiles.</p> <p>Le risque sismique est moyen sur le secteur.</p>	2	
<p>Nuisances sonores</p> 	<p><u>Projet 1 :</u></p> <p>Le secteur est concerné par des nuisances sonores liées à la ligne ferroviaire d’Avignon à Miramas par Salon, accolée à l’ouest du projet et classée en catégorie 1 par le classement sonore des infrastructures terrestre, qui correspond à un impact des nuisances sonores engendrées par le trafic routier sur une bande de 300 mètres respectivement de part et d’autre de la route. La RD7N, qui traverse la zone de projet est classée en catégorie 3 par le classement (qui correspond à un impact des nuisances sonores engendrées par le trafic routier sur une bande de 100 mètres respectivement de part et d’autre de la route) et induit aussi des nuisances sur le secteur.</p>	3	
	<p><u>Projet 2 :</u></p> <p>Le secteur est concerné par des nuisances sonores liées à la RD7N, qui traverse la zone de projet et qui est classée en catégorie 3 par le classement. Ce qui correspond à un impact des nuisances sonores engendrées par le trafic routier sur une bande de 100 mètres respectivement de part et d’autre de la route.</p>	2	
<p>Qualité de l’air</p> 	<p><u>Projet 1 :</u></p> <p>En général, le territoire d’Agglopoie Provence apparaît comme plutôt préservé même si le sud du territoire (Berre-l’Etang, Rognac) tranche avec ce constat, subissant des influences industrielles (émission de SO2 parmi les plus importantes de France). Cependant, le PLU mentionne que la présence de la RD7N engendre un risques de pollution par des dessertes de carburants.</p>	2	

	<p><u>Projet 2 :</u></p> <p>En général, le territoire d’Agglopoles Provence apparaît comme plutôt préservé même si le Sud du territoire (Berre-l’Etang, Rognac) tranche avec ce constat, subissant des influences industrielles (émission de SO2 parmi les plus importantes de France). Cependant, le PLU mentionne que la présence de la D7N engendre un risques de pollution par des dessertes de carburants.</p>	2
<p>Accessibilité / réseaux</p>  	<p><u>Projet 1 :</u></p> <p>Selon le PLU, le secteur « Pont de l’Auture » est accessible par le chemin des Launes et le chemin de Pont de l’Auture qui débouchent sur la RD7N ainsi que par le lotissement du Pont de l’Auture. Quant au secteur du « Galazon 2 » il est accessible par le chemin du Parc et le chemin de la Roubine. Certaines voies sont particulièrement étroites.</p> <p>Le PLU précise qu’actuellement, cette zone est « bloquée » dans la mesure où, il est nécessaire notamment de réaliser tous les équipements nécessaires à l’aménagement de la zone (réseaux, voiries), de réaliser un carrefour sur la RD7N, afin de rendre facilement accessible cette zone et de ne pas reporter les flux de circulation dans le centre-ville qui est déjà saturé.</p> <p>L’urbanisation du secteur Nord de Sénas permet notamment d’être à proximité immédiate de la station d’épuration, ce qui faciliterait grandement son raccordement (sa capacité étant suffisante pour l’accueil de population prévue).</p> <p><u>Projet 2 :</u></p> <p>Selon le PLU, des voies de desserte supplémentaires seront créées afin de pouvoir desservir le secteur (étant aujourd’hui insuffisamment équipé) et desservi par la RD7N.</p>	3
<p>Transports collectifs et déplacements doux</p>  	<p><u>Projet 1 :</u></p> <p>Aucun aménagement n’est prévu pour les modes doux dans le secteur de projet. Toutefois, la collectivité prévoit d’aménager des cheminements doux dans la zone.</p> <p>Faute d’une desserte en transports en commun suffisante, la voiture est, actuellement, le mode de transport le plus utilisé. Ceci a des conséquences directes sur la qualité de vie et les déplacements urbains. Les cheminements doux envisagés permettront de se rendre facilement à la gare ainsi qu’à l’arrêt de bus, desservi par le réseau Libebus, localisé sur la place Auguste Jaubert.</p> <p>A noter que le chemin longeant actuellement le canal, à l’ouest du secteur, reste un cheminement doux à part entière. Il reste d’ailleurs souvent emprunté par les habitants.</p> <p><u>Projet 2 :</u></p> <p>Selon le PLU, les mesures préconisées lors de l’urbanisation de la zone permettront de sécuriser les accès depuis et vers la RD7N, et de prévoir des cheminements doux.</p>	2
	<p><u>Projet 1 :</u></p>	2

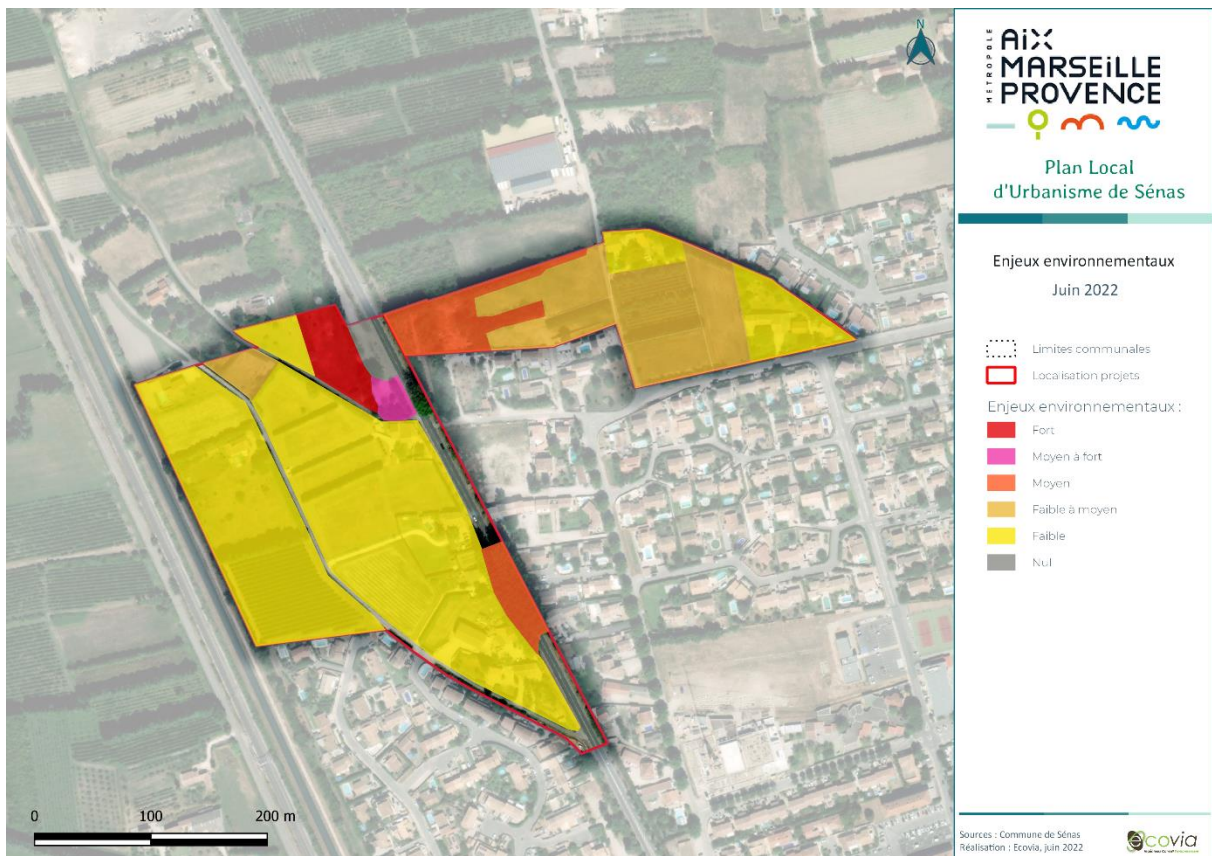
Proximité enveloppe urbaine 	La parcelle de projet correspond à une zone d’extension de l’habitat, en périphérie du centre-ville et en continuité de l’urbanisation existante.
	<p><u>Projet 2 :</u></p> La parcelle de projet est située en entrée de ville est, à l’est du péage de l’autoroute A7 et de part et d’autre de la RD7N.

➔ **Les enjeux environnementaux du secteur :**

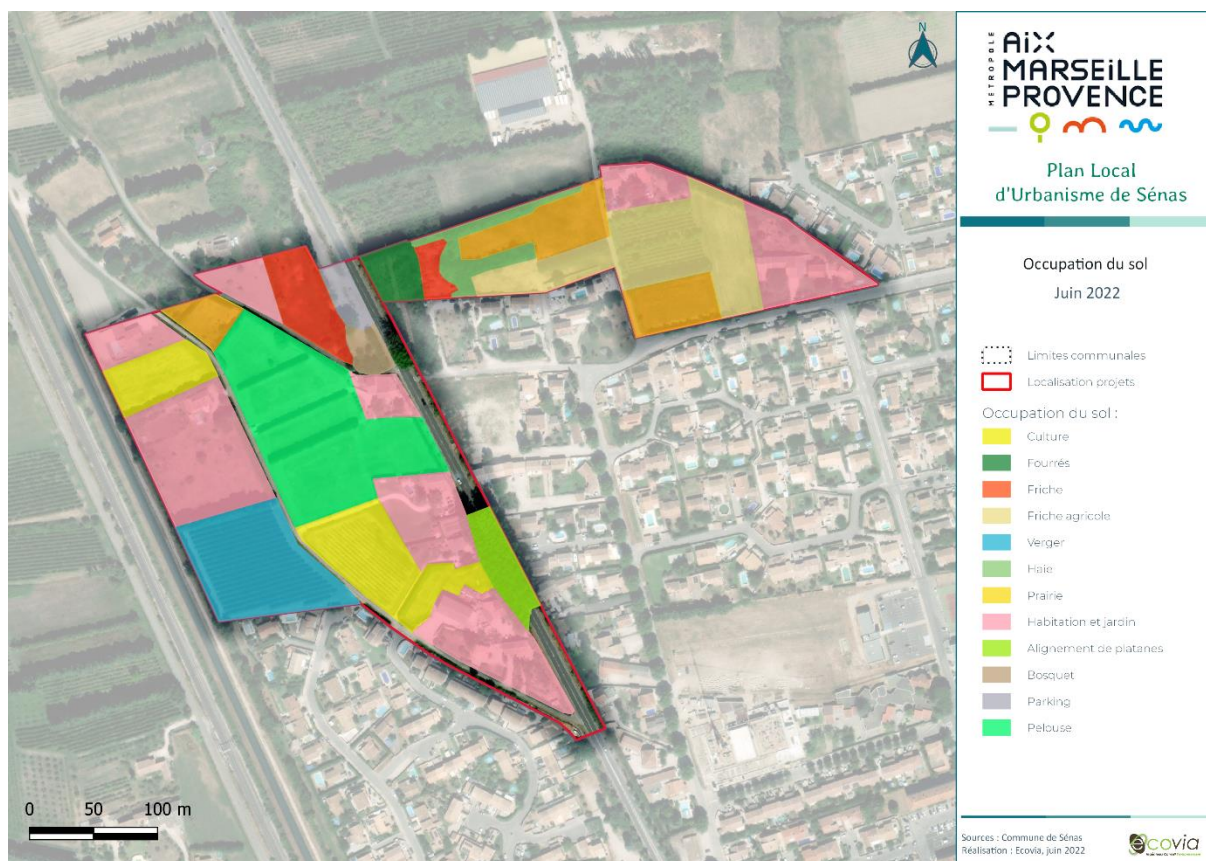
Les principaux enjeux du secteur du projet 1 sont les suivants :

- **Enjeux écologiques** : notamment concernant la préservation des zones humides participant à la fonctionnalité écologique locale ;
- **Enjeux paysagers** : le secteur s’insère dans un paysage important, celui du PNR des Alpilles. L’intégrité du paysage devra être maintenue : ambiance de plaine et intégration/préservation du végétal sénassais.
- **Enjeux concernant le risque inondation** : le secteur est concerné par un risque modéré d’inondation par le PPRi de la Durance.
- **Enjeux concernant les nuisances sonores et la qualité de l’air** : le secteur est bordé par des axes routiers très fréquentés engendrant des nuisances sonores significatives ainsi qu’une dégradation de la qualité de l’air sur le secteur.

Ces enjeux doivent être intégrés et pris en compte au sein de la modification n°3 du PLU de Sénas.



➔ Habitats naturels et vues du site d’étude





Figures x : Quelques vues du secteur – Ecovia, juin 2022

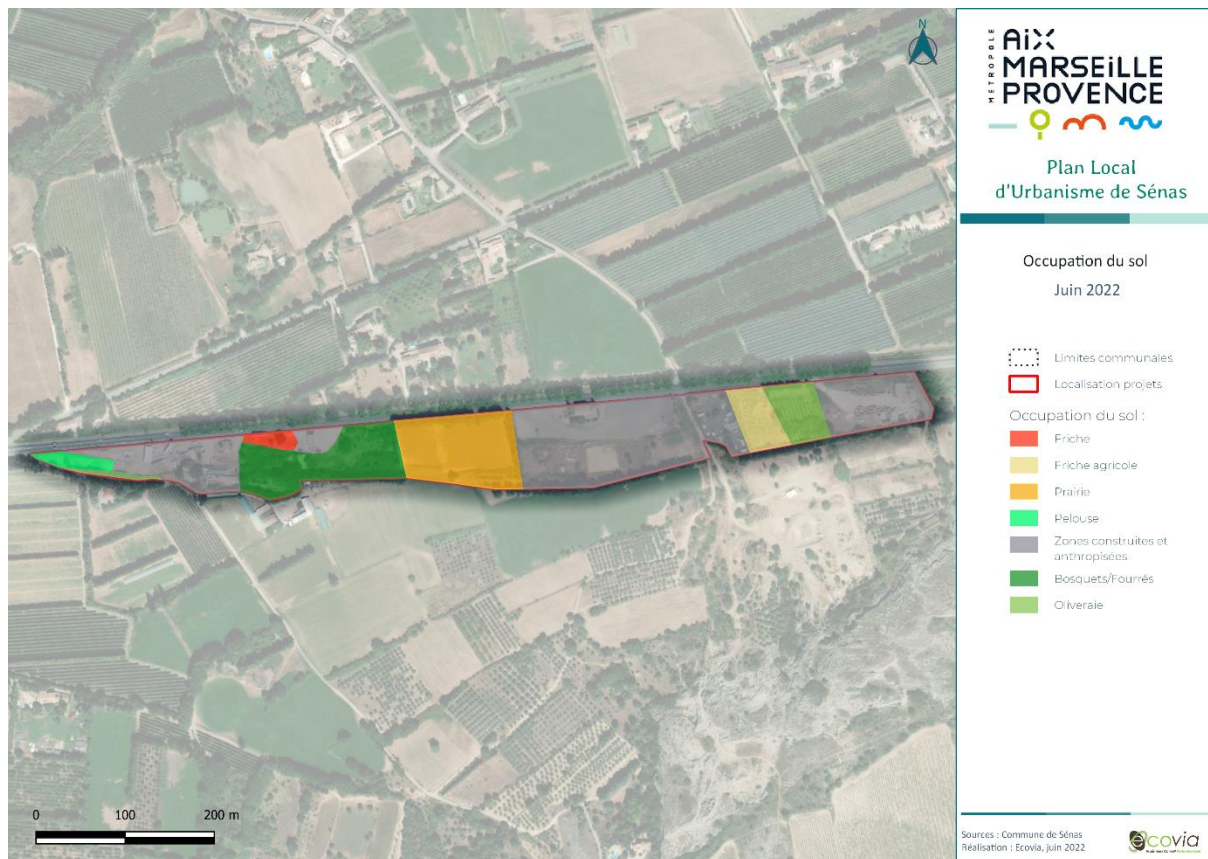
➔ **Les enjeux environnementaux du secteur des Saurins Sud :**

Les principaux enjeux de la zone de projet sont les suivants :

- **Enjeux écologiques** : notamment concernant la préservation des zones arborées au sud et de la zone de prairie. En effet, ces espaces servent de zones de repos et de nourrissage à une population de guêpiers contactés lors des phases de terrain. Des mesures d’évitement devront donc être mises en place pour limiter les impacts sur ces espèces d’intérêts communautaire.
- **Enjeux paysagers** : le secteur s’insère dans un paysage important, celui du PNR des Alpilles. L’intégrité du paysage devra être maintenue : intégration/préservation du végétal sénassais, point de vue sur les colline de la Cabre.
- **Enjeux concernant les risques inondation et feux de forêt** : le secteur est concerné par un risque résiduel d’inondation par le PPRi de la Durance et par un risque de feu de forêt de faible à fort, au vu de sa position par rapport à la colline de la Cabre.
- **Enjeux concernant les nuisances sonores et la qualité de l’air** : le secteur est bordé par des axes routiers très fréquentés (RD7N et l’A7) engendrant des nuisances sonores significatives ainsi qu’une dégradation de la qualité de l’air sur le secteur.

Ces enjeux doivent être intégrés et pris en compte au sein de la modification n°3 du PLU de Sénas.



➔ **Habitats naturels et vues du site d’étude**


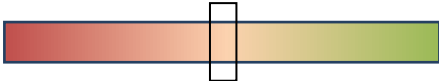







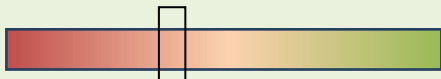




Figures x : Quelques vues du secteur – Ecovia, juin 2022

Analyse des incidences du projet 1 (secteurs du Pont de l’Auture et de Galazon 2)

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d’évitement/réduction
<p>Biodiversité et fonctionnalité écologique</p> 	 <p>La réalisation de ce projet pourrait impliquer la destruction d’une zone humide marquée par la présence d’une roselière ainsi que la destruction d’une friche humide, impliquant une suppression des fonctionnalités écologiques, biogéochimiques, hydrologiques associées. Le risque de ruissellement sera potentiellement augmenté, exposant ainsi davantage à ce risque les nombreux biens et personnes du secteur et des alentours. De plus, l’aménagement du secteur pourrait conduire à la diminution, modification ou suppression des fossés qui peuvent participer à la trame humide.</p>	<p>Préconisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La zone humide inventoriée devra être préservée autant que possible. Le fossé en eau à l’ouest du secteur devra également être préservé. Une marge de recul de 5-10m devra être mise en place vis-à-vis de ces éléments. - La trame arborée et les haies du secteur (d’autant plus celle présente au nord du périmètre) devront être préservées ; en effet ces dernières sont protégées

<p>En l’absence de mesures, les haies et les fourrés, habitats favorables à de nombreuses espèces seront détruits ainsi que la biodiversité associée.</p> <p>Concernant les prairies, l’aménagement de ce secteur impliquerait une réduction d’habitats favorables à de nombreuses espèces.</p> <p>Si aucune espèce à enjeu n’a été observée, leur présence ne peut cependant pas être exclue. En outre, la réalisation de ce projet impliquerait une destruction des trames herbacées, arbustives et arborées sur une majorité du secteur.</p> <p>Ce projet impliquerait une réduction d’habitats favorables à quelques espèces communes d’oiseaux, reptiles et mammifères. Les habitats voisins sont cependant favorables à ces espèces et pourront servir de refuge pour les espèces fréquentant le secteur de projet. De plus, la phase de travaux impliquerait également un dérangement de certaines espèces pouvant conduire à un abandon du site pour certaines espèces.</p> <p>Concernant les fonctionnalités écologiques, l’aménagement de ce secteur entrainera une réduction de la fonctionnalité, de l’attractivité et des continuités écologiques liées à ce secteur.</p>	<p>au titre de l’article L151-23 dans le PLU en vigueur. Des îlots de biodiversité (haies, fourrés) pourront être maintenus et intégrés dans le projet afin de maintenir une certaine fonctionnalité écologique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux devront être réalisés de manière à faciliter la fuite des espèces dans les zones refuges à proximité du secteur de projet, notamment vers l’ouest et le nord. - Le caractère naturel devra être préservé au maximum : maintien de l’ambiance naturelle, végétalisée ; limitation de l’artificialisation des sols et des éléments fragmentant le déplacement des espèces, intégration du projet dans le paysage, etc.
<p>Natura 2000</p>   <p>Concernant les périmètres d’inventaires et de protection, ce projet n’entrainera pas d’incidence significative. Le caractère anthropique du site et la proximité de l’urbanisation limitent fortement la présence d’espèces d’intérêt communautaire ou d’espèces déterminantes.</p>	<p>Préconisations :</p> <p>Se référer à la thématique « Biodiversité et fonctionnalité écologique »</p>
<p>Agriculture</p>   <p>La modification impliquera l’artificialisation des zones agricoles (prairies, cultures,...) et la destruction de cet habitat et de la diversité floristique associée. La fréquentation d’espèces faunistiques liées à cette prairie sera donc réduite. Il en est de même pour la fonctionnalité</p>	<p>Préconisations :</p> <p>Se référer à la thématique « Biodiversité et fonctionnalité écologique »</p>

écologique du site, cet espace agricole participant ponctuellement aux continuités écologiques du territoire.		
<p>Paysage et patrimoine</p> 		<p>Préconisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conserver et reconstituer, dans la mesure du possible, les haies végétales existantes pour établir une ambiance de plaine ; - Privilégier un traitement végétal des interfaces entre zones urbanisées et zones agricoles avec des haies d’essences caractéristiques du paysage sénassais (Cyprès de Provence, Peupliers d’Italie,...) ; - Assurer un traitement paysager de la marge de recul de 35 mètres de part et d’autre de la RD7n et des noues bordant la voie structurante. Ces espaces serviront à la rétention des eaux pluviales ;
<p>Risques</p> 		<p>Préconisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des bassins de rétention et/ou des noues paysagères devront être mis en place afin de compenser l’artificialisation des sols. - Réaliser les voies de circulations douces et les espaces de stationnement avec des revêtements plus perméables favorisant l’infiltration des eaux pluviales (pavés, graviers, gazon, ...).
<p>Énergie</p> 		<p>Préconisations :</p>
<p>Le projet de modification prévoit une augmentation du nombre de passages et d’habitants et donc de voitures sur</p>		

le secteur. La modification implique donc une augmentation de la consommation énergétique au niveau des logements et des déplacements.

Qualité de l’air et nuisances sonores

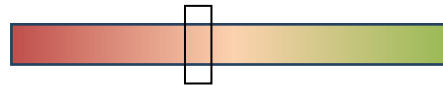


Le projet de modification prévoit une augmentation du nombre de passages et d’habitants et donc une augmentation des nuisances sonores et de pollutions atmosphériques locales et globales dues aux transports par véhicules individuels.

Préconisation :


- La proximité du secteur avec la RD7N impliquera la mise en place d’aménagements favorables à la réduction et régulation des nuisances sonores.
- La préconisation au regard de la Loi Barnier est de respecter les normes acoustiques conformes aux dispositions des différents arrêtés préfectoraux et marge de recul inconstructibles

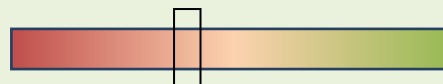
Consommation d’espace 



Le projet de modification implique une consommation de 10 hectares d’espaces agricoles, naturels et anthropiques.

Préconisation :

Accessibilité des réseaux Et ressources 



Le projet de modification prévoit une augmentation du nombre de passages et d’habitants et donc, l’augmentation du flux de circulation sur les voies de desserte du secteur va aggraver leurs problèmes de circulation et de ce fait de sécurité.

Cependant, les cheminements doux qui sont envisagés permettront de se rendre facilement à la gare ainsi qu’à l’arrêt de bus, desservi par le réseau Libebus, localisé sur la place Auguste Jaubert.

L’urbanisation du secteur Nord de Sénas permet notamment d’être à proximité immédiate de la station d’épuration, ce qui faciliterait grandement son raccordement (sa capacité étant suffisante pour l’accueil de population prévue).


Préconisation :



- Aménager un carrefour giratoire en limite nord de ces secteurs au niveau de la RD7N pour désengorger le centre-ville mais également pour valoriser et sécuriser l’entrée de ville Nord de Sénas.
- Réaliser les voies de circulations douces et les espaces de stationnement avec des revêtements plus perméables favorisant l’infiltration des eaux pluviales (pavés, graviers, gazon, ...).







	<p>Le nombre de logements supplémentaires est cohérent avec la ressource en eau et la capacité épuratoire actuelle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer un traitement paysager de la marge de recul de 15 mètres de part et d’autre de la RD7n et des noues bordant la voie structurante. Ces espaces serviront à la rétention des eaux pluviales - Les préconisations au regard de la Loi Barnier sont la suppression de l’accès direct du chemin des launes et la création d’un rond point sur la RD7n, plus sécuritaire et l’interdiction de nouveaux accès directs sur la RD7n
<p>Impact global de la modification de l’OAP</p>		
<p>Impact résiduel si application des mesures ERC proposées + démarche itérative</p>		








La modification n°3 du PLU de Sénas sur le secteur du pont d’Auture et de Galazon 2 n’implique pas d’incidences négatives notables sur l’environnement. En effet, cette zone se situe d’ores et déjà au sein d’un environnement urbanisé.



Analyse des incidences du projet 2 (secteur Les Saurins Sud)

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d’évitement/réduction
<p>Biodiversité et fonctionnalité écologique</p> 	<div style="text-align: center;"> </div> <p>L’aménagement de ce secteur impliquera une destruction de milieux naturels et agricoles.</p> <p>En l’absence de mesures, les haies, habitats favorables à de nombreuses espèces seront détruits ainsi que la biodiversité associée.</p>	<p>Préconisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il est recommandé de préserver la trame herbacée et arbustive autant que possible. Des ilots de biodiversité (bosquets et culture) pourront être maintenus en tant que coupure d’urbanisation et intégrés

	<p>Si aucune espèce à enjeu n’a été observée, leur présence ne peut pas être exclue. En outre, la réalisation de ce projet impliquerait une destruction des trames herbacées, arbustives et arborées sur une majorité du secteur.</p> <p>Ce projet impliquerait une réduction d’habitats favorables à quelques espèces communes d’oiseaux, reptiles et mammifères. Les habitats voisins sont cependant favorables à ces espèces et pourront servir de refuge pour les espèces fréquentant le secteur de projet.</p> <p>De plus, la phase de travaux impliquera également un dérangement de certaines espèces pouvant conduire à un abandon du site pour certaines espèces.</p> <p>Il est important de noter la présence de Guêpiers utilisant le secteur comme zone de chasse et se reproduisant à proximité. Cette espèce est une espèce d’intérêt communautaire. L’aménagement du secteur pourrait entraîner un dérangement significatif de cette espèce et impliquer un abandon temporaire, voire permanent, du site et de ses abords.</p> <p>Concernant les fonctionnalités écologiques, l’aménagement de ce secteur impliquerait la réduction d’habitats à enjeux participant aux continuités écologiques du territoire. Le déplacement de plusieurs espèces sera impacté suite à cet aménagement. Néanmoins, ce secteur est d’ores et déjà soumis à l’urbanisation voisine.</p>	<p>dans le projet afin de maintenir une certaine fonctionnalité écologique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le caractère naturel devra être préservé : maintien de l’ambiance naturelle, végétalisée ; limitation de l’artificialisation des sols et des éléments fragmentant le déplacement des espèces, intégration du projet dans le paysage, etc. - Les travaux devront être réalisés de manière à faciliter la fuite des espèces dans les zones refuges à proximité du secteur de projet. - Il est recommandé de préserver les continuités écologiques en maintenant des espaces ouverts (cultures, prairies)
<p>Natura 2000</p> 	 <p>Le secteur borde dans sa partie sud-est un site Natura 2000, l’aménagement de ce secteur pourrait entraîner une réduction d’habitats favorables à certaines espèces d’intérêt communautaire ou espèces déterminantes utilisant le site. Un dérangement significatif de ces espèces pourrait également être induit lors des phases de travaux.</p> <p>C’est notamment le cas pour les Guêpiers utilisant le secteur comme zone de chasse et se reproduisant à proximité. Cette espèce est une espèce d’intérêt communautaire. L’aménagement du secteur pourrait entraîner un dérangement significatif de cette espèce et impliquer un abandon temporaire, voire permanent, du site et de ses abords.</p> <p>Les habitats voisins sont cependant favorables à ces espèces et pourront servir de refuge pour les espèces fréquentant le secteur de projet.</p>	<p>Préconisations :</p> <p>Se référer à la thématique « Biodiversité et fonctionnalité écologique »</p>

<p>Agriculture</p> 	 <p>La modification impliquera l’artificialisation des zones agricoles (prairies, cultures,...) et la destruction de cet habitat et de la diversité floristique associée. La fréquentation d’espèces faunistiques liées à cette prairie sera fortement réduite. Il en est de même pour la fonctionnalité écologique du site, cet espace agricole participant ponctuellement aux continuités écologiques du territoire.</p>	<p>Préconisations :</p> <p>Se référer à la thématique « Biodiversité et fonctionnalité écologique »</p>
<p>Paysage et patrimoine</p> 	 <p>En préservant et en valorisant les espaces arborés autour de la parcelle, le paysage ne sera impacté de manière radicale par le projet.</p>	<p>Préconisations :</p> <p>L’OAP préconise que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des haies végétales plantées le long de la RD7n et du futur axe de desserte - La limite Sud du périmètre du secteur devra être plantée afin de stabiliser et maintenir le talus <p>La préconisation au regard de la Loi Barnier est que l’interface zone urbaine/zone agricole soit délimitée visuellement par la plantation de haies.</p>
<p>Risques</p> 	 <p>La modification prévoit une artificialisation des espaces agricoles et arborés, ce qui pourrait augmenter le risque d’inondation.</p>	<p>Préconisations :</p>

<p>Énergie </p>	 <p>Le projet de modification prévoit une augmentation du nombre de passages et donc de voitures sur le secteur. La modification implique donc une augmentation de la consommation énergétique au niveau des infrastructures mises en place et des déplacements. Cependant, les alentours du secteurs sont déjà urbanisés et la RD7N est déjà fortement empruntée.</p>	<p>Préconisations :</p>
<p>Qualité de l’air et nuisances sonores</p>	 <p>Le projet de modification prévoit une augmentation du nombre de passages et donc de voitures sur le secteur et donc, l’augmentation du flux de circulation sur les voies de desserte du secteur va aggraver leurs problèmes de circulation et de ce fait de sécurité. Cependant, les alentours du secteurs sont déjà urbanisés et la RD7N est déjà fortement empruntée.</p>	<p>Préconisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La proximité du secteur avec la RD7N impliquera la mise en place d’aménagements favorables à la réduction et à la régulation des nuisances sonores. - La préconisation au regard de la Loi Barnier est de respecter les normes acoustiques conformes aux dispositions des différents arrêtés préfectoraux et marge de recul inconstructibles .
<p>Consommation d’espace </p>	 <p>Le choix de cette zone permet d’une part, de limiter la consommation de terres agricoles, ce secteur étant déjà partiellement urbanisé, et d’autre part de mettre en valeur cette portion de la RD7N.</p>	<p>Préconisation :</p>
<p>Accessibilité des réseaux </p>	 <p>Seule la RD7N donne accès au secteur de projet. La modification n°3 impliquerait un trafic davantage dense sur cette voie.</p>	<p>Préconisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L’OAP préconise la sécurisation des accès depuis la RD7N et création de voies de dessertes aménagées pour les modes de déplacement doux, recul Loi Barnier réduit à 15 m sur la RD7N.

		<p>De plus, le secteur des Saurins Sud RD7n est en partie concerné par le périmètre de protection éloignée du captage de la Cabre. De ce fait, les prescriptions relatives au périmètre de protection sont à respecter (cf. annexe 6.2.5 du P.L.U.).</p> <p>Les préconisations au regard de la Loi Barnier sont de créer de nouveaux accès sécurisés sur la RD7N et la création de voies pour les mobilités douces sur les axes de desserte.</p>
<p>Impact global de la modification de l’OAP</p>		
<p>Impact résiduel si application des mesures ERC proposées + démarche itérative</p>		

La modification n°3 du PLU de Sénas sur le secteur Les Saurins Sud n’implique pas d’incidences négatives notables sur l’environnement. En effet, cette zone se situe d’ores et déjà au sein d’un environnement urbanisé.

E. Bilan chiffré de la modification n°3 du Plan Local d’Urbanisme de SENAS

Aucune modification du zonage n’entraînant donc pas d’analyse chiffrée du zonage.

F. Évaluation du risque d’incidences au titre de Natura 2000

1. Présentation du réseau Natura 2000



Le réseau Natura 2000 est européen. Il vise à réaliser les objectifs fixés par la Convention sur la diversité biologique, adoptée lors du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992.

Natura 2000 représente un réseau de sites naturels européens identifiés pour la rareté et la fragilité de leurs espèces et habitats. Deux directives européennes, la Directive Oiseaux et la Directive Habitats Faune Flore, ont été mises en place dans le but de préserver, maintenir ou rétablir, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire. La **Directive Oiseaux** (CE 79/409) désigne un certain nombre d'espèces dont la conservation est jugée prioritaire à l'échelle européenne. Au niveau français, l'inventaire des Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sert de base à la délimitation de sites appelés **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** à l'intérieur desquels sont contenues les unités fonctionnelles écologiques nécessaires au développement harmonieux de leurs populations : les « habitats d'espèces » (que l'on retrouvera dans la Directive Habitats). Ces habitats permettent d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages menacés de disparition, vulnérables à certaines modifications de leurs habitats ou considérés comme rares. La protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices est primordiale, et comprend aussi bien des milieux terrestres que marins.

Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000 transposé en droit français par ordonnance du 11 avril 2001 et qui regroupe donc Zones de Protection Spéciale (ZPS) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) :

Issues des anciennes ZICO « Zone d'importance pour la conservation des oiseaux », les Zones de Protection Spéciale délimitent des territoires permettant d'assurer le bon état de conservation des espèces d'oiseaux vulnérables, menacés ou rares. Les ZPS ont ainsi pour but la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou de zones identifiées comme étant des aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou encore de zones relais pour les oiseaux migrateurs. Ces zones sont désignées comme étant des ZPS par arrêté ministériel sans consultation préalable de la Commission européenne.

Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) :

Les zones spéciales de conservation délimitent des sites :

- dont les habitats naturels ou semi-naturels sont reconnus comme d'intérêt communautaire par leur rareté ou le rôle écologique qu'ils jouent.

La liste des habitats d'intérêt communautaire est établie par l'annexe I de la Directive Habitats-Faune-Flore.

- dont les espèces qu'ils comportent sont reconnues comme d'intérêt communautaire.

La liste est établie en annexe II de la directive Habitats.

Elles visent la conservation du patrimoine naturel exceptionnel qu’elles abritent, que ce soit des types d’habitats et/ou des espèces animales et végétales d’intérêt communautaire figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

La désignation des ZSC est plus complexe que les ZPS qui s’appuient sur des sites déjà reconnus.

Un État voulant créer une nouvelle ZSC la propose à la Commission Européenne, elle devient alors pSIC (proposition de Site d’Intérêt Communautaire). Après accord de l’Europe, la pSIC devient SIC et est intégrée au réseau Natura 2000. Enfin, la SIC devient ZSC lorsqu’elle est dotée d’un document d’orientation (DOCOB) arrêté par le ministère de l’Écologie et du Développement Durable.

L’outil Natura 2000 s’appuie sur un comité de pilotage formé par les acteurs locaux. Les objectifs de gestion et moyens associés sont déclinés dans un document d’objectif appelé DOCOB. Natura 2000 permet de mobiliser des fonds nationaux et européens et des outils (mesures agro-environnementales) sur des actions ciblées dans le DOCOB. Le réseau Natura 2000 n’a pas de portée réglementaire, mais doit être pris en compte dans les documents d’aménagement.

2. Les sites Natura 2000 autour du projet

Les deux secteurs concernés par la modification du PLU sont localisés en bordure du site Natura 2000 (ZPS) des « Alpilles ». Le secteur du pont de l’Auture (projet 1) est situé à l’est du site et le secteur Les Saurins Sud (projet 2), au nord du site.

Cette ZPS est concernée par 37 oiseaux visés à l’article 4 de la directive 2009/147/CE.

Les deux secteurs ne sont pas concernés par un habitat d’intérêt communautaire. Ils sont cependant potentiellement favorables à certaines espèces faunistiques patrimoniales fréquentant les prairies, les friches agricoles et les haies de feuillus telles que des oiseaux, reptiles ou chiroptères. Des espèces d’oiseaux d’intérêt communautaire fréquentent potentiellement les secteurs.

Les autres sites Natura 2000 du territoire sont situés à une distance suffisamment éloignée de la parcelle pour exclure toute incidence significative possible sur ces sites Natura 2000.

Nom site	Les Alpilles
Code site	FR9312013
Directive	Oiseaux (ZPS)
Surface (ha) totale	26 948 ha
Localisation du Site Natura 2000 par rapport à la parcelle de projet	Directement à l’est du projet 1 Directement au sud du projet 2
Date arrêté création	04 juillet 2018
Structure porteuse et/ou opérateur et/ou structure animatrice	Le PNR des Alpilles

Le tableau suivant présente une description succincte du site.

SITE NATURA 2000 POTENTIELLEMENT CONCERNE PAR LE PROJET			
Type	Libellé et numéro de site	Commentaires	Surface totale
ZPS	FR9312013 Les Alpilles	<p>Isolée entre les plaines du Rhône, de la Durance, du Comtat Venaissin et de la Crau, la chaîne des Alpilles apparaît comme une " île ", formée de multiples reliefs calcaires ne dépassant guère 400 mètres d'altitude.</p> <p>Le site accueille une avifaune remarquable avec près de 250 espèces d'oiseaux, dont 25 espèces d'intérêt communautaire. Un des enjeux forts du site est la reproduction de plusieurs couples d'Aigle de Bonelli et d'un couple de Percnoptère d'Egypte, deux rapaces méditerranéens très menacés en France et en Europe, qui trouvent dans le massif et les plaines alentour des conditions propices à leur survie.</p> <p>Entre 58 et 77 couples de Grand-duc d'Europe (selon étude LIFE 2014), soit parmi les plus fortes densités connues en Europe. Site également remarquable pour la conservation du Rollier d'Europe et du Traquet oreillard.</p> <p>La pression touristique est très importante sur le site (risque de destruction ou de perturbation d'habitats naturels et d'espèces fragiles). Certaines activités de loisir (varappe, moto...) nécessitent d'être maîtrisées dans les secteurs les plus sensibles. Tendance globale à la fermeture des milieux (par abandon ou régression du pastoralisme). Le site est également soumis à un risque incendie important.</p>	26 948 ha

3. Localisation de la parcelle de projet par rapport aux sites Natura 2000

Cette étude d’incidence simplifiée au titre de Natura 2000 traite des incidences potentielles de la modification n°3 du PLU de Sénas sur la parcelle de projet, vis-à-vis des sites Natura 2000.

Pour rappel, les secteurs de projets sont accolés à un site Natura 2000 : la Zone de Protection Spéciale des Alpilles,

- Située à l’est du secteur du Pont de l’Auture
- Située au sud du secteur Les Saurins Sud

La carte suivante localise la ZPS par rapport au secteur du Pont de l’Auture



La carte suivante localise la ZPS par rapport au secteur Les Saurins Sud



4. Analyse des incidences du projet sur les sites Natura 2000

La modification n°3 ne modifie pas les objectifs du PLU approuvé en 2016 ni les contours et fondements des Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP) étudiées dans l’évaluation environnementale du PLU. L’étude d’incidences Natura 2000 effectuée lors de cette élaboration reste donc valable (p.141 du rapport de présentation du PLU en vigueur).

MÉTHODOLOGIE D’ÉVALUATION POUR L’ANALYSE MICRO-TERRITOTIALE

L’évaluation a été réalisée en trois phases distinctes et complémentaires :

- Bilan des connaissances, analyse bibliographique et interrogation des bases de données ;
- Détermination de sensibilités écologiques par photo ;
- Vérifications de terrain en juin 2022.

1) Bibliographie

Les éléments étudiés sont :

- Le DOCOB « les Alpilles » produit et porté par le PNR des Alpilles

2) Détermination cartographique préliminaire des sensibilités écologiques

Ce travail a été réalisé sur le logiciel SIG *Qgis*. Sur chaque polygone SSEI identifié, les habitats naturels présents officiellement (carte Natura 2000 des Docob, au 1/10 000) ont été réexaminés par photointerprétation à partir de la couverture *Google Map*, avec un degré de précision supplémentaire (jusqu’au 1/1 000). Les évolutions d’habitats (dynamique des milieux, destruction...) ont pu le cas échéant être appréhendées.

Les habitats d’espèces ont également été évalués sur la base des exigences des espèces connues de l’expert d’Ecovia.

Les sensibilités de chacun des projets ont pu être évaluées et hiérarchisées en quatre catégories :

- 1 : sensibilité forte
- 2 : sensibilité moyenne
- 3 : sensibilité faible
- 4 : absence de sensibilité (ou sensibilité nulle)
- N.B. : en l’absence d’une connaissance de la teneur exacte des projets d’aménagement, ce sont les effets d’une destruction totale des milieux au sein des polygones SSEI qui ont été évalués.

3) Vérifications de terrain et détermination définitive des sensibilités écologiques

Sur l’ensemble des sites, un inventaire ciblé de terrain a été réalisé pour une vérification et une caractérisation précise de la sensibilité. **Les passages ont eu lieu juin de sorte à respecter la saisonnalité des espèces potentielles.**

Sur ces secteurs, une attention particulière a été portée sur les rapaces (notamment l’Aigle de Bonelli et le Percnoptère d’Egypte) et les oiseaux pratiquant les espaces de rochers calcaires ou les milieux de garrigues par l’observation de la présence des espèces et des potentialités de nidification sur les sites au regard de la qualité des milieux et de la situation de la zone par rapport aux zones urbanisées.

Cette phase de terrain a permis d’entériner les enjeux et sensibilités déterminés.



Au final, en termes de sensibilité, aucun habitat ne présente un enjeu fort pour sa constitution. Néanmoins, la zone de prairie temporaire située au cœur de la zone d'OAP et les haies de chênes pédonculés servent de zone de repos et de nourrissage au guêpiers (espèces d'intérêt communautaire) contactés sur la zone lors de passage de terrain ce qui leur confèrent un enjeu fort.

Les haies concernées représentent un linéaire de 450 m, la prairie temporaire servant potentiellement de zone de nourrissage fait une superficie de plus de 8500 m². Pour mémoire le site ZPS des Alpilles fait une surface de 26 937 ha.

Cette observation nécessite la mise en place de mesures d'évitement et de réduction à la hauteur des enjeux.

Au-delà de cette observation, la zone est potentiellement favorable à certaines espèces faunistiques patrimoniales fréquentant les prairie, les friches agricoles ou les haies de feuillus, comme certains oiseaux, reptiles ou chiroptères.

Dans sa globalité, le secteur est localisé à proximité de bâtis utilisés ou non, d'un axe routier majeur et d'espaces agricoles urbanisés et mités. L'attractivité écologique de ce secteur vis-à-vis d'espèces d'intérêt communautaire reste donc limitée.

L'urbanisation de ce secteur n'impliquera donc pas d'incidences significatives sur les espèces d'intérêt communautaire concernées sous conditions de mesures d'évitement ou de réduction adaptées.

La modification n°3 du PLU de Sénas n'est pas susceptible d'entraîner des incidences négatives significatives de nature à remettre en cause l'état de conservation des espèces et/ou des habitats ayant entraîné la désignation des sites Natura 2000 situés sur ou à proximité du territoire communal.

MESURES ERC

Toutefois, afin d’éviter toute interaction négative potentielle avec des habitats et/ou des espèces potentiellement situés à proximité, il est recommandé :

- D’éviter l’artificialisation de la zone de prairie temporaire
- De conserver les chênes pédonculés présents au sud e la zone et au Nord de la prairie temporaire.
- De respecter les emprises indiquées. Les accès existants doivent être utilisés, sans aménagement ni création supplémentaire même en phase chantier notamment sur la partie sud
- De limiter les travaux à la période de moindre sensibilité écologique (du 15 octobre au 1er mars) ;
- D’utiliser des matériaux et matériels non pollués et exempts de maladies ou de propagules d’espèces exotiques à caractère envahissant ;
- De ne pas effectuer de végétalisation, sauf à partir d’espèces non envahissantes ou bien d’espèces indigènes d’origine locale et présentes sur le site. CF ;
- D’interdire l’installation d’éclairage nocturne en continu des aménagements afin de ne pas créer de pollution lumineuse perturbant les espèces.

G. Mesures d’évitement et de réduction

En plus des mesures proposées tout au long du rapport, d’autres mesures ERC générales sont proposées par la suite afin d’intégrer la totalité des enjeux écologiques afin de réduire voire éviter les impacts résiduels sur ce secteur. Ces mesures concernent notamment la phase d’aménagement et des taxons protégés dont la présence est potentielle au sein ou à proximité de la parcelle de projet.

N.B. Les mesures proposées à la suite ne sont pas exhaustives.

Mesures concernant les travaux :

Limitation des dépôts de matériel (terre, sable, etc.) nécessaire à la réalisation des aménagements qui devront être bâchés afin de limiter au maximum les pollutions atmosphériques qui seront générées lors de la phase de chantier (effet temporaire) tant pour les habitants que pour les milieux naturels alentour.

L’emprise du chantier sera réduite au maximum et clairement délimitée afin de limiter les impacts sur les habitats naturels et les espèces. Pour ce faire, la mise en défens des espaces à préserver par un ingénieur écologue en amont des travaux afin d’éviter que les engins de chantiers et les ouvriers ne circulent sur les zones devant être préservées. Cette mesure devra être mise en place avant le démarrage des travaux et maintenue durant toute la phase de travaux.

De plus, les installations de chantiers, la base de vie, etc. seront installées en dehors du secteur et de préférence (si possible) à plus de 100 mètres de distance des milieux ayant été jugés sensibles par le ou les écologue(s). De même, les zones de stockage devront être réalisées sur des aires spécifiques, confinées, éloignées des milieux sensibles afin d’éviter les apports de poussières ou d’eaux de ruissellement.

Afin de réduire le risque de destruction d’individus, le déboisement et défrichage devront se faire en deux étapes décalées dans le temps :

- Identification au préalable (de préférence un an avant le début des travaux) d’arbres à cavités susceptibles d’abriter des chauves-souris ou oiseaux arboricoles ou encore des insectes saproxyliques. Ces arbres devront être au maximum préservés et une marge de recul d’au minima 10 mètres devra être mise en place afin de minimiser le dérangement et les impacts induits par les travaux. Dans le cas où ces derniers ne peuvent pas être préservés, ils devront être abattus en dehors des périodes d’hibernation et de reproduction de ces espèces, soit en septembre-octobre ;

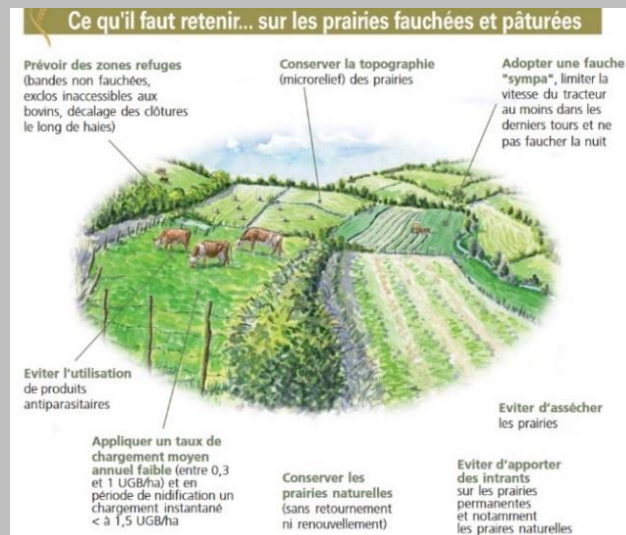
- Débroussaillage de la strate arbustive (sous-bois) et des secteurs buissonnants suivi de l’export immédiat des coupes au sol hors du site afin d’éviter d’une part que les animaux n’y trouvent refuge et ne s’y installent et d’autre part pour rendre le milieu moins attractif ;

- Abattage et débardage des arbres avec des engins plus lourds après une semaine calendaire.

Afin de réduire les incidences vis-à-vis de potentiels chiroptères fréquentant le secteur, l’évaluation environnementale préconise qu’aucun éclairage nocturne ne soit mis en place pendant la phase travaux ainsi qu’en dehors de la phase de travaux. Si des travaux de nuit s’avèrent nécessaires, des mesures seront prises conformément aux conseils d’un écologue. Les niveaux d’éclairage nocturne seront basés sur le minimum du respect de la réglementation en termes de sécurité des personnes.

Ces mesures devront être réalisées durant toute la phase de travaux et un contrôle sera effectué par un écologue indépendant tout au long de la phase travaux.

Mesures concernant le fauchage :



En vue de la phase de chantier, il est conseillé de réaliser une fauche tardive pour les prairies vouées à être urbanisées ce qui permettra une dernière fois aux espèces présentes sur site de se reproduire sans incidences. Lors de la fauche (si elle n'est pas tardive), laisser en place, d'avril à août, une bande non fauchée de 5 à 6 mètres de préférence le long des éléments fixes (haies, fossé, talus...). Cette bande permettra à la faune de s'y réfugier et à la flore de fructifier. Elle pourra être fauchée à partir de fin août (fauchage tardif).

De plus, il est conseillé de créer (lorsqu'inexistant) des zones tampons autour des prairies (1 à 1,50 mètre le long des haies, fossés, etc.), d'un point de vue écologique, pour permettre le développement d'un ourlet de végétation et créer ainsi une zone refuge pour la faune et la flore.

Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux chiroptères

Du fait de l'utilisation des espaces agricoles par certaines espèces de chiroptères que ce soit pour chasser ou encore se déplacer et de leur sensibilité, la présence de ce taxon est potentielle au niveau des prairies au sud du secteur et l'évaluation environnementale recommande le passage d'un chiroptérologue afin de déterminer la présence ou l'absence de ce taxon. Si sa présence est avérée, le chiroptérologue proposera des mesures d'évitement et de réduction adaptées comme le démarrage de la phase de chantier en dehors de la période d'hibernation et de reproduction de ce taxon qui est de septembre à mars.

Le présent rapport de présentation vaut actualisation du rapport de présentation du PLU en vigueur